#### **Tarifs** 2022

RC Association : (Contrat de base)							
Nombre		otisations TTC					
d'adhérents	Classe 1□	Classe 2□	Classe 3□				
Jusqu'à 25□	40 € □	-0					
Jusqu'à 50□	59 €□	-0					
Jusqu'à 75□	90 €□	145 € (minimum)□					
Jusqu'à 100□	110 €□	170 €□	25 € par enfant □				
	+ 31 €	+ 39 € □					

Annulation, interruption de Voyage et perte de bagages Cotisations TTC : 2%

Locaux permanents	(Option A)
Surface développée□	Cotisations TTC□
Par tranche entière de 100 m² de locaux à assurer□	40 €□

# **Biens mobiliers** (Option B) Incendie, Evènements climatiques, Dégât des eaux, Vol et acte de vandalisme Capital souscrit Cotisations TTC□ Par tranche entière de 15 000€ 25 € du capital contenu à assurer

Tous risques Informatiques	
Capital souscrit □	Cotisations TTC□
Par tranche entière de 15 000€ du matériel à neuf□	25 €□

# Tous risques Instruments de musique

Montant de la prime TTC : 1,5 % de la valeur des instruments appartenant à l'association et 2 % de la valeur des instruments appartenant à un membre.

(Valeur maximum 100 000€ et cotisation minimum de 22 €)

Tous risques Vidéo, Photo, so	n, lumières et groupe élect
Capital souscrit □	Cotisations TTC□
Par tranche entière de 10 000€ du matériel à neuf⊡	55 €□

# La Licence-Bénévole® Protection individuelle du dirigeant et pratiquant

Une personne désirant faire du bénévolat dans une ou plusieurs associations, n'a plus à se poser les questions :

- l'association est-elle assurée ? me couvre t-elle en cas d'accident ou de dommage?
- ma famille sera t-elle pénalisée s'il m'arrive quelque chose dans mon activité bénévole ?

Avec la licence bénévole en sa possession, toute personne est protégée financièrement sans avoir à demander le double des contrats d'assurance à l'association. Et ceci, qu'elle soit membre d'une ou plusieurs associations pour la même

La présente garantie ne s'applique qu'en complément ou à défaut d'autres assurances dont bénéficie l'assuré.

### RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Sont garantis les dommages causés aux tiers dans le cadre de vos activités associatives

*				
*				
	)□	)	) 🗆	

# RESPONSABILITE de DEPOSITAIRE

# RESPONSABILITE de MANDATAIRE SOCIAL

# PROTECTION DE VOS DROITS ( défense-recours ) **PROTECTION DES PERSONNES:**

La formule « DIRIGEANT » EST GRATUITE pour 3 ou 10 bénévoles dirigeants élus (suivant la taille de l'association et membres de comité, conseil d'administration, bureau, pour les associations adhérentes à la FFBA et s'étant déclarés sur le site)

La formule « PRATIQUANT » est proposée avec 2 niveaux : Pratiquant Classe 1 : Socioculturel et Sports légers\* Pratiquant Classe 2 : Sports à risques\*

# **OPTIONS DISPONIBLES:**

#### **♦ PERTE DE SALAIRES/REVENUS**

						_	)		
PS: Do	cum	ent no	n contra	actuel	, le déta	il des	contrats	sur simple demand	de.
			Réserv	é aux	associa	tions	non-emp	loyeurs	
П									

# La " Sans Souci "

Contra	t <sup>1</sup>	Dirigeant bénévole,  Pratiquant Classe 1 So	Assuré  Formule / Activités			
		Dirigeant bénévole,	DIRIGEANT 🗆	2€		
106 778	106 778/N	Pratiquant Classe 1	Socioculturel et sports légers	3€		
		Pratiquant Classe 2	Sports à risques	12€		
		Options	PERTE DE REVENUS	+4€		



# **ASSURANCES**

# Groupe FFBA

(Inscrit à l'ORIAS N°09052772) Contrats Smacl N° 108138/R 106 778/N



2022

**FFBA** 

35 --□

**2** 03 89 43 36 44

ou Email: contact@penevolat.org Souscriptions, informations.

Site Internet: www.benevolat.org





# **Assurances Associations**

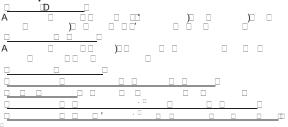


# PROTECTION GÉNÉRALE DES ASSOCIATIONS

# CONTRAT DE BASE

Cette assurance fait partie du minimum qu'une association devrait souscrire afin d'être couverte pour les préjudices dont elle peut être reconnue responsable

# ♦ Responsabilité Civile :



# ♦ Responsabilité Civile de DEPOSITAIRE

# ♦ Responsabilité Civile de MANDATAIRE SOCIAL

	) □	)□				
	□ ′ □'			)□	□ )□	)□
	) = =					
,						

# PROTECTION DE VOS DROITS



#### PROTECTION DES PERSONNES



## Tarifs au dos suivant la classe d'activités Contrat 108138/R

Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou plus de 10 salariés, une étude tarifaire adaptée sera effectuée.

# DÉFINITION DES CLASSES

# DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIVITÉS :

# Classe 1:

comporte toutes les activités socioculturelles et sportives (sauf les activités de classe 2 ci-après)

# Classe 2 : comporte les activités suivantes :



# Classe 3 : Activités des MAM (Maison d'assistantes Maternelles y compris la RC professionnelle)

En cas de doute, activités multiples ou particulières : Contacter la FFBA qui se positionnera dans les 5 jours ouvrés. Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou 10 salariés, les ASL ou de coworking, les associations cultuelles et hors classes 1 à 3, une étude tarifaire adaptée sera effectuée.

### **Assurance Garantie annulation Manifestations:**

La garantie porte sur le remboursement des frais engagés au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de l'organisateur.

Sont visées au titre de cette garantie, les manifestations organisées à l'intérieur de locaux construits et couverts en matériaux durs ou structures légères en plein air sous scène couverte ou non. (Voir conditions du contrat) La garantie pour les Départements et régions d'outre-mer n'est délivrée

que pendant la période du 1er décembre au 30 mai.

Manifestation jusqu'à 50 000€ dans locaux durs : 2,0% des frais engagés Manifestation jusqu'à 50 000€ en plein air : 2,5% des frais engagés Manifestation au-delà de 50 000 € : Nous consulter

Garantie Chapiteaux	Durée maximum de mise à disposition					
et structures légères (Hors vandalisme)	5 jours	15 jours	1 mois	le mois suppl.		
Par tranche entière de 25 000 €	25€	50€	100€	25€		

# **Assurance Protection Juridique Association:**

Une protection pénale de l'association

Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

Une protection de l'Activité de l'association et protection patrimoniale de l'association

Association sans salarié : 40€ Association avec salariés 70€

(Protection Prud'homale) S'ajoute par salarié présent dans l'association : 5.- €

# **AUTRES ASSURANCES**

# TOUTES LES OPTIONS SONT DES COMPLÉMENTS AU CONTRAT DE BASE RC

# Locaux permanents (Option A)



#### Biens mobiliers (Option B) (dont décors, costumes, hifi, spots,...)

# Tous risques Informatiques

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

					*	

# Instruments de musique

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B) 

# AUTRES GARANTIES DIVERSES (OPTIONS) Annulation et interruption de Séjours et Perte de bagages

□ □'

# Circulation de chars et défilés carnavals-Corsos-parades

(en complément de la RC de base, classe 1)

☐ Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 20 chars à

☐ Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 30 chars à 191.-€ ☐ Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 235,-€

☐ Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 30 chars à 295.-€

#### Organisé par une autre association :

☐ Jusqu'à 2 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 41,-€

☐ Jusqu'à 5 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 56.€ ☐ Jusqu'à 15 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 106.-€

**NB**: Pour couvrir les objets transportés sur les chars, souscrire l'option : « Tous risques photo, vidéo, son, lumières et groupe électrogène »

## Assurance optionnelle Biens exposés

☐ Pour 2 expositions par an (Max. 10 000€/expo.) 155€ ☐ Pour 5 expositions par an (Max. 10 000€/expo.) 380€

### Indemnisation des accidents corporels des bénévoles

Jusqu'à 300 adhérents/pratiquants

2.00 € /par personne

(Au-delà demander une étude avec la compagnie)

# Auto Mission :



# 35 Euros TTC par véhicule personnel assuré.

Contrats FFBA / Smacl N° 108138/R et 106 778/N. Les détails des options, limites de garanties et autres clauses sont disponibles sur demande, ainsi que les documents de souscription.

Documents disponibles: www.benevolat.org